

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET: ELECTION DES DELEGUES
AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES COLLEGES DES CANTONS DE MARINES ET VIGNY

Le 25 mai 2020, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30, à la salle polyvalente sous la présidence de Mme DESLANDES Daisy, Maire de Neuilly-en-Vexin. Conformément à l'élection du 25 Mai 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 52111-7, L 5211-8 et L 52212-7,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 1970 autorisant la création du syndicat Intercommunal des Collèges des Cantons de Marines et Vigny,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2003 autorisant la modification et la mise en conformité des statuts du syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er février 2005 autorisant la modification de l'article 5 des statuts (délégués) du syndicat,

Après avoir délibéré,

Décide de procéder à l'élection, au scrutin secret, du délégué titulaire et du délégué suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal des Collèges des Cantons de Marines et Vigny.

NOM	PRENOM	FONCTION	TITULAIRE OU SUPPLEANT
ROCHAS	Laurence	conseiller	Titulaina
LIPAROTTI	Marion	Conseiller	Titulaire
LIPAROTTI	Iviarion	Consenier	Suppléant

Ont été élus délégués titulaires et suppléants de la commune auprès du SCCMV

Pour copie certifiée conforme.

Publiée le: mai 2020

Transmis au contrôle de légalité le : 26 mai 2020

Le Maire de La Ville certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales 7 MAI 2020 Le Maire,



Nombre de conseillers

-En exercice: 11 -Présents: 11

-Votants: 11

-Absents:



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET: ELECTION DES DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT AU SIMVVO

Le 25 mai 2020, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30, à la salle polyvalente sous la présidence de Mme DESLANDES Daisy, Maire de Neuilly-en-Vexin.

Vu le Conseil municipal du 25/05/2020,

Après avoir délibéré,

Décide de procéder à l'élection, des délégués pour le syndicat Intercommunal de musique du vexin et du val de l'oise

NOM	PRENOM	FONCTION	TITULAIRE OU SUPPLEANT
DESLANDES	Daisy	Maire	Titulaire
OLIVIER	Jérôme	Conseiller	Suppléant

Ont été élus délégués titulaires et suppléants de la commune auprès du SIMVVO

Pour copie certifiée conforme.

Publiée le : Pmai 2020

Transmis au contrôle de légalité le : 26 mai 2020

Le Maire de La Ville certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales Le Maire, Fait et délibéré le 25 Mai 2020 Le Maire



-En exercice: 11

-Présents: 11

-Votants: 11 -Absents:







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET: ELECTION DES DELEGUES

Au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO)

Le 25 mai 2020, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30, à la salle polyvalente sous la présidence de Mme DESLANDES Daisy, Maire de Neuilly-en-Vexin. Conformément à l'élection du 25 Mai 2020 concernant l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu le Conseil municipal du 25/05/2020,

Vu les articles L 163-5 et L 163-6 du Code des Collectivités Territoriales,

Le Conseil après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection, au scrutin secret, de deux délégués Titulaires et un délégué Suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO).

NOM	PRENOM	FONCTION	TITULAIRE OU SUPPLEANT
MALBRANQUE	Snezana	conseiller	Titulaire
DESLANDES	Daisy	Maire	Suppléant
DA COSTA	Antonio	conseiller	Suppléant

Ont été élus délégués titulaires et suppléants de la commune auprès du SMGFAVO

Pour copie certifiée conforme.

Publiée le : 27 mai 2020

Transmis au contrôle de légalité le : 26 mai 2020

Le Maire de La Ville certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales Le Maire,

Nombre de conseillers

-En exercice: 11

-Présents: 11

-Votants: 11

-Absents: 0

Fait et délibéré le 25 Mai 2020 Le Maire



o loure





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET: DELEGATION AUX COMMISSIONS COMMUNALES

Le 25 mai 2020, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30, à la salle polyvalente sous la présidence de Mme DESLANDES Daisy, Maire de Neuilly-en-Vexin. Conformément à l'élection du 25 Mai 2020,

Vu le Conseil municipal du 25/05/2020,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Mme le Maire donne les délégations des commissions communales suivantes pour les dossiers relatifs aux :

relatiis aux .	
CC	DMMISSIONS COMMUNALES
	MEMBRES
FINANCES ET BUDGET	DESLANDES D., JAMET M., GERBER M., OLIVIER J., CAPRON P.
URBANISME	DESLANDES D., MARCHAND F., GERBER M., JAMET M., CAPRON P., DA COSTA A.
ASSAINISSEMENT	DESLANDES D., JAMET M., CAPRON P., GERBER M., COQUILLARD B. MALBRANQUE S.
PATRIMOINE ET ENTRETIEN DU VILLAGE	DESLANDES D., MALBRANQUE S., MARCHAND F., CAPRON P.,
COMMUNICATION	ROCHAS L., LIPAROTI M., MARCHAND F., DESLANDES D., OLIVIER J.
ANIMATION, SPORT, LOISIRS ET CULTURE	MARCHAND F, LIPAROTI M., ROCHAS L., DESLANDES D.
RELATIONS SOCIALES	ROCHAS L., OLIVIER J., COQUILLARD B.
ADMINISTRATIVE	DESLANDES D., GERBER M.
ECOLE ET PETITE ENFANCE	DESLANDES D, JAMET M., LIPAROTI M., COQUILLARD B

Pour copie certifiée conforme.

Publiée le : mai 2020

Transmis au contrôle de légalité le : 26 mai 2020

Le Maire de La Ville certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales Le Maire,

Nombre de conseillers

-En exercice: 11 -Présents: 11

-Votants: 11 -Absents :

11 1 0







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET: INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de ses deux adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25.5%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints pour la durée du mandat de la manière suivante :

Pour le Maire: 991,80€ BRUT mensuel Pour les Adjoints: 385,05€ BRUT mensuel

(Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique)

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget primitif (21142.85€) pendant tout le mandat.

STIPULE que le montant des indemnités de fonction subira au cours du mandat les mêmes évolutions que les traitements de la Fonction Publique Territoriale.

Pour copie certifiée conforme.

Publiée le : 27mai 2020

Transmis au contrôle de légalité le : 26 mai 2020

Le Maire de La Ville certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales Le Maire,

11

Nombre de conseillers

-En exercice: 11

-Présents :

-Votants: 11

-Absents: 0

Fait et délibéré le 25 Mai 2020 Le Maire



(a louve





Canton de Pontoise

Département du VAL d'OISE NEUILLY EN VEXIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

<u>OBJET</u>: Echange de terrain entre les consorts DE COSNAC et la commune de Neuilly En Vexin

Le Maire expose au Conseil Municipal que les consorts DE COSNAC propriétaires du terrain sis en partie sur les parcelles B79/80/218 (les Prés Vollet) à Neuilly En Vexin acceptent suite à la demande de la Commune de procéder à l'échange des parcelles B 388/390/392 afin de réaliser la Station d'Epuration des Eaux Usées conforme à la réglementation.

Le Maire présente au Conseil Municipal le plan de situation et précise les emprises sur le terrain sis Les Prés Vollet et Les Guilmets.

Il propose donc d'échanger avec les consorts DE COSNAC les parcelles B388, B390 et B392 siéent aux Bois des Cailloux.

En contrepartie les consorts DE COSNAC acceptent de céder à la Commune les parcelles nouvellement créées cadastrées B0079, B 427, B429, B431 (issues des parcelles B079/080/0248)

Le Maire propose donc de procéder à l'échange de terrains suivants :

Les consorts DE COSNAC remettront à la Commune les parcelles cadastrées B427/B429/B431 (issues de la division des parcelles B079/080/0218) pour une superficie totale de 9223 m2.

La Commune de Neuilly En Vexin remettra aux consorts DE COSNAC les parcelles cadastrées B 388/390/392 siéent aux Bois des Cailloux pour une superficie de 9640 m².

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de procéder à échange de terrains avec les consorts DE COSNAC dans les conditions précisées ci-dessus.

PRECISE que cet échange aura lieu sans soulte de part et d'autre.

PRECISE que les frais de géomètre pour la division des parcelles B079/080/0218 sont à la charge de la commune.

CHARGE le Maire de signer l'acte administratif correspondant ainsi que tous les documents.

Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré le 25 mai 2020



CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Publiée le : Mai 2020

Transmis au contrôle de légalité le : 26/05/2020

Le Maire de La Ville certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales Le Maire,



Nombre de conseillers

-En exercice: 11 -Présents: 11 -Votants: 11 -Absents: 0





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET: ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES BERGES SEINE ET OISE

Le 25 mai 2020, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30, à la salle polyvalente sous la présidence de Mme DESLANDES Daisy, Maire de Neuilly-en-Vexin. Conformément à l'élection du 25 Mai 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2019-12-049 du 19 décembre 2019 relative à l'adhésion de la communauté de communes Vexin Centre au SMSO pour les compétences Gemapi et Ruissellement,

Vu les statuts de la CCVC,

En application de l'article L.5214-27 du CGCT,

Le Conseil après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de l'adhésion de la commune de Neuilly en Vexin au SMSO

Pour copie certifiée conforme.

Publiée le : 7mai 2020

Transmis au contrôle de légalité le : 26 mai 2020

Le Maire de La Ville certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales Le Maire,

11

0

Nombre de conseillers

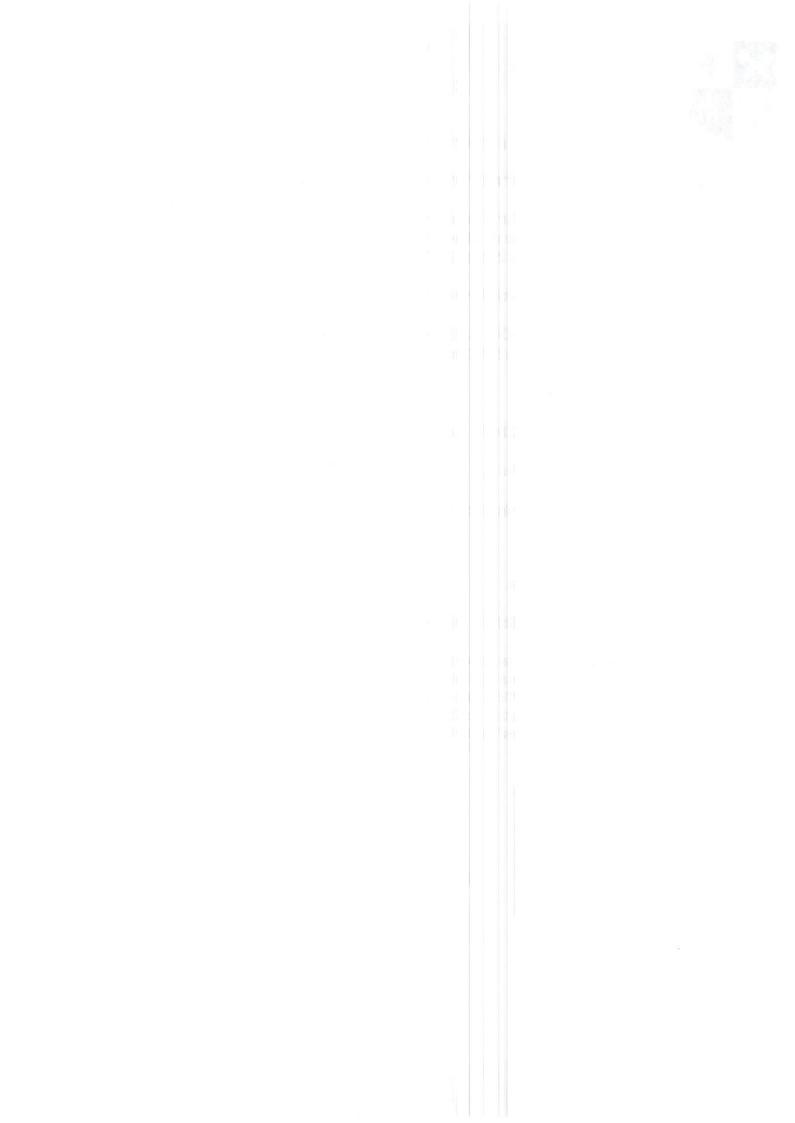
-En exercice: 11

-Présents :

-Votants: 11

-Absents:







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET: NOMINATION DU REGISSEUR DE REGIE D'AVANCE ET DE RECETTE

Le 25 mai 2020, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30, à la salle polyvalente sous la présidence de Mme DESLANDES Daisy, Maire de Neuilly-en-Vexin. Conformément à l'élection du 25 Mai 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREFECTURE DU VAL D'ATRE

a voté à l'unanimité

ARTICLE PREMIER – Nomme M.OLIVIER Jérôme titulaire, DA COSTA A. Suppléant de la régie d'avance et de recette avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions ci-dessous;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Jérôme OLIVIER sera remplacé par M. Antonio DA COSTA, mandataire suppléant ;

ARTICLE 3 – M.OLIVIER Jérôme n'est pas astreint à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 4 M.OLIVIER Jérôme ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 5 - M. Antonio DA COSTA mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué;

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal;

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal;

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal;

ARTICLE 10 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;



ARTICLE 11 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de N° 06-031A-B-M du 21 Avril 2006. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Pour copie certifiée conforme. Publiée le : 2 mai 2020

Transmis au contrôle de légalité le : 26 mai 2020

Le Maire de La Ville certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales Le Maire,

Nombre de conseillers

-En exercice: 11

-Présents: 11

-Votants: 11

-Absents: 0







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération 2020 - 29

<u>OBJET</u> : ELECTION DES DELEGUES AU SMIRTOM DU VEXIN

Le 25 mai 2020, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30, à la salle polyvalente sous la présidence de Mme DESLANDES Daisy, Maire de Neuilly-en-Vexin. Conformément à l'élection du 25 Mai 2020,

Vu les articles L 163-5 et L 163-6 du Code des Collectivités Territoriales,

Le Conseil après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection, au scrutin secret, d'un délégué Titulaire et d'un délégué Suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitements des Ordures Ménagères du Vexin.

NOM	PRENOM	FONCTION	TITULAIRE OU SUPPLEANT
JAMET	Michel	Adjoint	
GERBER		1990	Titulaire
GENDER	Martine	Adjointe	
			Suppléant

Ont été élus délégués titulaire et suppléant de la commune auprès SMIRTOM.

Pour copie certifiée conforme.

Publiée le : mai 2020

Transmis au contrôle de légalité le : 26 mai 2020

Le Maire de La Ville certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales Le Maire,

Nombre de conseillers

-En exercice: 11

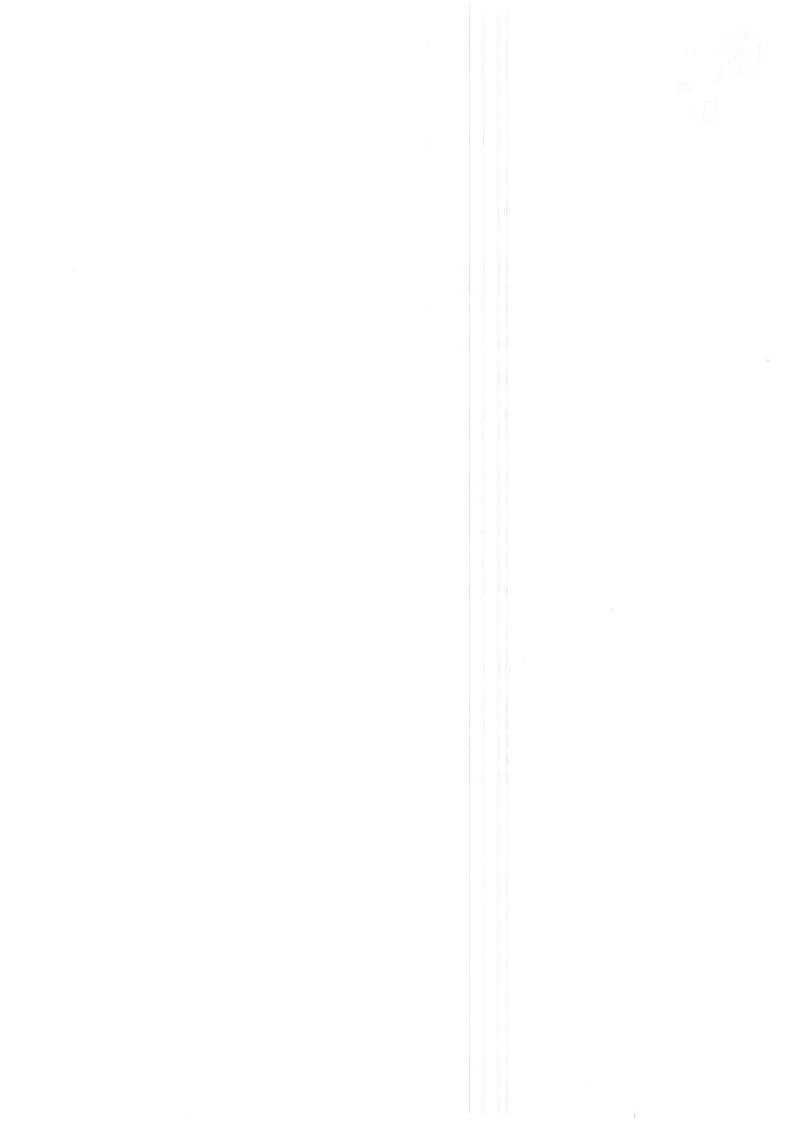
-Présents: 11

-Votants: 11

-Absents: 0

Fait et délibéré le 25 Mai 2020







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération 2020 - 30

<u>OBJET</u>: ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GENDARMERIE DE MARINES

Le 25 mai 2020, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30, à la salle polyvalente sous la présidence de Mme DESLANDES Daisy, Maire de Neuilly-en-Vexin.

Conformément à l'élection du 25 Mai 2020, Vu les articles L 163.5 et L 163-6 du Code des Communes,

Le Conseil après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection, d'un Délégué Titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal de la Gendarmerie de Marines.

NOM	PRENOM	FONCTION	TITULAIRE OU SUPPLEANT
DESLANDES	Daisy	Maire	
CARRON			Titulaire
CAPRON	Philippe	Conseiller	Suppléant

Ont été élus délégués titulaires et suppléants de la commune auprès du syndicat Intercommunal de la Gendarmerie de Marines.

Pour copie certifiée conforme.

Publiée le : mai 2020

Transmis au contrôle de légalité le : 26 mai 2020

Le Maire de La Ville certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales Le Maire,

11

0

Nombre de conseillers

-En exercice: 11

-Présents :

-Votants: 11

-Absents:

Fait et délibéré le 25 Mai 2020

Le Maire

